

La signalisation routière

Les Collectivités sont régulièrement interpellées en matière de signalisation temporaire liée à la réalisation de chantier de voirie. Que ce soit pour préserver la sécurité des agents, pour avertir les usagers ou pour maintenir la fluidité du trafic, les Collectivités ont un rôle essentiel à jouer afin de ne pas voir leur responsabilité engagée.

I – Les principes de signalisation temporaire

La mise en place de la signalisation temporaire d'un chantier doit s'appuyer sur divers principes pour être efficace.

a) Principe d'adaptation

La signalisation doit être adaptée aux circonstances telles que les caractéristiques de la voie, la nature et l'importance du chantier ou du danger (chantier fixe ou mobile, sur chaussée ou sur accotement ...), le niveau de visibilité (conditions climatiques, abords du chantier, localisation ...), la densité du trafic ainsi que sur les périodes et horaires d'exécution du chantier (signalisation de nuit ...).

b) Principe de cohérence

La signalisation temporaire pouvant donner des indications différentes de celles de la signalisation permanente, il convient de masquer provisoirement cette dernière pour éviter les erreurs d'interprétation.

c) Principe de valorisation

Il s'agit de veiller à l'évolution de la signalisation dans le temps et dans l'espace afin de crédibiliser l'information donnée aux usagers, de manière à éviter une gêne disproportionnée voire des comportements dangereux de la part des usagers.

d) Principe de lisibilité et de concentration

Il faut utiliser les panneaux réglementaires, en nombre limité, implantés judicieusement, contenant des informations simples et réduites au strict nécessaire.

L'insuffisance ou l'inadéquation de la signalisation temporaire au chantier peut engager la responsabilité des Collectivités. Afin de réduire ce risque, le Syndicat de la Voirie peut assister les Communes, que ce soit en matière de conseil ou de vente de matériel, afin de répondre à leurs obligations.

II – Choisir et adapter la signalisation temporaire

Outre le choix des équipements de protection individuelle en matière de signalisation des personnes, le Syndicat peut accompagner les Collectivités sur l'étude préalable d'implantation des diverses catégories de signalisation en fonction des situations rencontrées. Il peut également procurer le matériel nécessaire à la signalisation des matériels mobiles.

a) Le choix de la signalisation verticale et horizontale

La signalisation verticale et horizontale d'un chantier doit s'organiser selon son implantation :

<p>- La signalisation d'approche : placée en amont de la zone de travaux, elle doit renseigner l'utilisateur sur la situation rencontrée.</p>	
<p>La signalisation de danger est constituée de panneaux triangulaires (type AK)</p>	
<p>La signalisation de prescription est constituée de panneaux circulaires (type B)</p>	
<p>La signalisation d'indication est constituée de panneaux rectangulaires (type KC et KD). A noter cette dernière peut amener à définir un itinéraire de déviation qu'il conviendra de jalonner afin d'informer l'utilisateur sur la direction à suivre jusqu'à rejoindre l'itinéraire habituel.</p>	
<p>- La signalisation de position : elle délimite les abords immédiats de la zone d'intervention des agents, permettant de baliser le chantier et de protéger l'utilisateur (signaux de type K et C, si besoin)</p>	
<p>- La signalisation de fin de prescription : elle se situe en aval du chantier ou du danger (panneaux de type B)</p>	

Ce choix doit également amener les Collectivités à s'interroger sur divers autres critères : distance entre les panneaux (en ou hors agglomération ...) et leur positionnement au regard de la circulation des piétons ; dimension des panneaux (milieu urbain, caractéristiques de la voie et des véhicules d'intervention ...) ; caractère rétro-réfléchissant des panneaux en fonction des caractéristiques de la voie et de la signalisation renforcée des chantiers, de nuit, que celui-ci soit en activité ou non.

b) La signalisation des véhicules

Selon le domaine d'emploi du véhicule de chantier (sur ou hors chaussée, en situation de chantier mobile ou fixe, en situation de travail ou de signalisation), les véhicules de chantier doivent être parfaitement visibles et reconnaissables.

Les équipements de signalisation à envisager sont divers : couleur de peinture ; implantation de feux spéciaux (tournants ou clignotants, jaune orangé, nombre, répartition ...) ; présence de gyrophares, de bandes de signalisation rouges et blanches réfléchissantes, de panneau de type AK5, voire de panneaux à message variable ...

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE est à votre disposition pour vous apporter du conseil et vous tarifer éventuellement les équipements nécessaires à la signalisation routière.